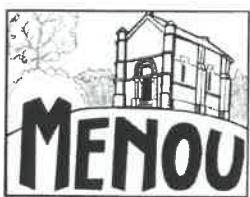


# REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13/06/2024

Convocation du 07/06/2024 - Affichée le 07/06/2024

### Nombres de Conseillers

En exercice :	09
Présents	09
Votants	09
<u>Vote</u>	
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

L'an 2024, le 13 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,  
**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry – LAMARRE Mickaël - WEISS Luc  
**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

## N°2024- 031 : INDEMNITES DES ELUS – 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE

### Annule la délibération 2024-030 pour erreur matérielle (numérotation)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire Véronique RAVAUD, du 1<sup>er</sup> adjoint au maire Patrice SKOWRON et du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire Pascal GILGER;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le décès du 1<sup>er</sup> adjoint Patrice Skowron le 4 juin 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/06/2024 actant l'élection d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint au maire Catherine COLLETTE;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sans délibération au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité à Mme Catherine COLLETTE, nouvelle 1<sup>ère</sup> adjointe

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE que le montant de l'indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, soit attribuée à Mme Catherine COLLETTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 13/06/2024 et que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif du mandat

- PREND ACTE que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

- PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

- PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux adjoints.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Fait à Menou, Le 13/06/2024

Le Maire,  
Véronique RAVAUD



Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE

## **ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS**

**Article L.2123-20-1, III du CGCT : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »**

**Arrondissement de Clamecy**

**Commune de Menou**

**Population totale : 187 habitants**

### **Indemnités des adjoints :**

<b>Nom et prénom des bénéficiaires</b>	<b>% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brute terminal de la fonction publique)</b>	<b>Date début d'indemnité</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint : COLLETTE Catherine</b>	<b>9.9 %</b>	<b>13/06/2024</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint : GILGER Pascal</b>	<b>9.9%</b>	<b>23/05/2020</b>

Menou , le 13/06/2024

Le Maire,

Véronique Ravaud

